



TRENTE-SIXIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

Point 24.3 de l'ordre du jour provisoire

MEMBRES REDEVABLES D'ARRIERES DE CONTRIBUTIONS DANS UNE MESURE  
POUVANT DONNER LIEU A L'APPLICATION DE L'ARTICLE 7 DE LA CONSTITUTION

Deuxième rapport du Comité du Conseil exécutif chargé d'examiner  
certaines questions financières avant la Trente-Sixième Assemblée mondiale de la Santé

1. A sa soixante et onzième session (janvier 1983), le Conseil exécutif a créé par sa résolution EB71.R17<sup>1</sup> un Comité composé de M. K. Al-Sakkaf, de M. M. M. Hussain, du Dr Maureen M. Law et du Dr F. S. J. Oldfield pour examiner, notamment, la question des "Membres redevables d'arriérés de contributions dans une mesure pouvant donner lieu à l'application de l'article 7 de la Constitution", et l'a chargé de faire en son nom rapport à ce sujet à la Trente-Sixième Assemblée mondiale de la Santé. Le Comité s'est réuni le 2 mai 1983 sous la présidence du Dr Law.
2. Le Comité était saisi d'un rapport du Directeur général, joint en annexe au présent document, qui indique qu'au 26 avril 1983 dix Membres - les Comores, la Grenade, la Guinée-Bissau, le Nicaragua, le Paraguay, la République centrafricaine, la République dominicaine, la Roumanie, le Tchad et Sainte-Lucie - étaient redevables d'arriérés dans une mesure pouvant donner lieu à l'application de l'article 7 de la Constitution. Le Comité a été informé que depuis la publication du rapport du Directeur général des versements avaient été reçus du Nicaragua (\$21 625), de la République dominicaine (US \$100 000) et de la Roumanie (US \$90 000). Ces Membres n'étaient donc plus redevables d'arriérés dans une mesure pouvant donner lieu à l'application de l'article 7 de la Constitution. En outre, des communications ont été reçues du Ministre de la Santé du Tchad et du Représentant de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) au Paraguay, informant le Directeur général que ces pays prenaient des dispositions en vue de régler une partie de leurs arriérés.
3. Compte tenu du fait que les sept autres Membres concernés ont tous, soit directement, soit par l'intermédiaire des représentants de l'OMS et de l'OPS, fait part au Directeur général de leurs intentions en ce qui concerne le règlement de leurs arriérés, le Comité a décidé de recommander qu'un délai supplémentaire leur soit accordé et de ne pas suspendre leur droit de vote à la Trente-Sixième Assemblée mondiale de la Santé. Compte tenu, cependant, du nombre exceptionnellement élevé des Membres - sept - qui restent redevables d'arriérés dans une mesure pouvant donner lieu à l'application de l'article 7 de la Constitution, le Comité a estimé que si cette tendance devait se confirmer à l'avenir l'Assemblée pourrait être amenée à décider plus fréquemment de suspendre le droit de vote des Membres se trouvant dans cette situation. Le Comité a prié le Directeur général de prendre contact par télégramme avec les sept Etats Membres concernés pour les prier instamment d'effectuer un paiement ou de fournir des renseignements sur les dispositions qu'ils comptent prendre pour régulariser leur situation vis-à-vis de l'OMS aussitôt que possible.
4. Compte tenu des renseignements disponibles, le Comité recommande à la Trente-Sixième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

<sup>1</sup> Document EB71/1983/REC/1, p. 15.

La Trente-Sixième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du Comité du Conseil exécutif chargé d'examiner certaines questions financières avant la Trente-Sixième Assemblée mondiale de la Santé au sujet des Membres redevables d'arriérés de contributions dans une mesure pouvant donner lieu à l'application de l'article 7 de la Constitution;

Ayant noté que les Comores, la Grenade, la Guinée-Bissau, le Paraguay, la République centrafricaine, le Tchad et Sainte-Lucie sont redevables d'arriérés dans une mesure telle que l'Assemblée doit envisager, conformément à l'article 7 de la Constitution, s'il y a lieu de suspendre le droit de vote de ces Membres;

1. DECIDE de ne pas suspendre le droit de vote des Comores, de la Grenade, de la Guinée-Bissau, du Paraguay, de la République centrafricaine, du Tchad et de Sainte-Lucie;
2. DEMANDE INSTAMMENT à ces Membres d'intensifier leurs efforts en vue de régulariser leur situation, soit en payant leurs contributions, soit en proposant des mesures particulières de paiement le plus rapidement possible;
3. PRIE le Directeur général de communiquer cette résolution aux Membres intéressés.



CONSEIL EXECUTIF

27 avril 1983

Soixante et onzième session

Comité du Conseil exécutif chargé d'examiner  
certaines questions financières avant la  
Trente-Sixième Assemblée mondiale de la Santé

2 mai 1983

MEMBRES REDEVABLES D'ARRIÈRES DE CONTRIBUTIONS  
DANS UNE MESURE POUVANT DONNER LIEU A L'APPLICATION DE L'ARTICLE 7 DE LA CONSTITUTION

Rapport du Directeur général

1. Introduction

Dans sa résolution WHA8.13 (mai 1955), la Huitième Assemblée mondiale de la Santé a décidé ce qui suit: "si, au moment de la réunion de l'une quelconque des sessions à venir de l'Assemblée mondiale de la Santé, un Membre est redevable à l'Organisation de contributions arriérées d'un montant égal ou supérieur à celui des contributions dues par lui pour les deux années complètes qui précèdent, l'Assemblée examinera, conformément à l'article 7 de la Constitution, s'il y a lieu ou non de suspendre le droit de vote de ce Membre".

En application de la résolution WHA16.20 adoptée par la Seizième Assemblée mondiale de la Santé (mai 1963), le Conseil exécutif doit, lors des sessions pendant lesquelles il prépare l'ordre du jour de l'Assemblée de la Santé, "faire des recommandations précises, accompagnées des raisons sur lesquelles elles se fondent, à l'Assemblée de la Santé au sujet de tout Membre qui, dans le paiement de ses contributions à l'Organisation, est redevable d'arriérés dans une mesure qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution".

Dans la même résolution, l'Assemblée de la Santé a invité les Membres se trouvant dans une telle situation à présenter au Conseil exécutif un exposé de leurs intentions quant au paiement des arriérés, de manière que l'Assemblée de la Santé, quand elle examine la question conformément aux dispositions de la résolution WHA8.13, soit en mesure de fonder sa décision sur les exposés de ces Membres et sur les recommandations du Conseil exécutif.

Enfin, au paragraphe 4 de la partie II de cette résolution, le Directeur général a été prié d'étudier avec les Etats Membres intéressés les difficultés auxquelles ceux-ci se heurtent et de faire rapport aux sessions appropriées du Conseil exécutif et de l'Assemblée de la Santé.

2. Membres en cause

Au 26 avril 1983, date à laquelle le présent document a été établi, les dix Membres suivants étaient redevables d'arriérés d'un montant égal ou supérieur à celui des contributions dues par eux pour deux années complètes antérieures à 1983 : Comores, Grenade, Guinée-Bissau, Nicaragua, Paraguay, République Centrafricaine, République Dominicaine, Roumanie, Sainte-Lucie et Tchad. Deux de ces Membres, le Paraguay et la République Dominicaine, n'avaient pas rempli les conditions précédemment acceptées, respectivement, par la Vingt-Huitième et la Trente-Troisième Assemblée mondiale de la Santé concernant le règlement des arriérés de contributions accumulés par versements échelonnés. Le nombre de Membres en cause au 26 avril 1983 a sensiblement augmenté par rapport au nombre de Membres en cause au moment de l'adoption des résolutions pertinentes par l'Assemblée de la Santé au cours des cinq dernières années, comme on le voit ci-dessous :

<u>Années</u>	<u>Nombre de Membres en cause</u>
Mai 1978	4
Mai 1979	2
Mai 1980	4
Mai 1981	4
Mai 1982	2

On trouvera à l'annexe 1 du présent document l'état des arriérés de contributions au titre des années antérieures dues par les dix Membres susmentionnés.

### 3. Mesures prises par le Directeur général

Le Conseil exécutif, à sa session de janvier 1983, ayant pris acte du rapport<sup>1</sup> du Directeur général sur les Membres redevables d'arriérés de contributions dans une mesure pouvant donner lieu à l'application de l'article 7 de la Constitution, a prié le Directeur général de poursuivre ses contacts avec ces Membres.<sup>2</sup> Le Directeur général, comme il en avait été prié, a communiqué en février 1983 avec les Membres en cause, les invitant instamment à s'acquitter de leurs arriérés ou, s'ils étaient dans l'impossibilité de le faire avant l'ouverture de la Trente-Sixième Assemblée mondiale de la Santé, à présenter un exposé de leurs intentions concernant le règlement de ces arriérés dans un document qui serait présenté au Comité du Conseil exécutif chargé d'examiner certaines questions financières avant la Trente-Sixième Assemblée mondiale de la Santé. D'autres communications ont été adressées par le Directeur général en mars et avril 1983 aux dix Membres en cause.

### 4. Communications et versements reçus depuis la clôture de la Trente-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé

Le texte des communications les plus récentes reçues depuis la clôture de la Trente-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé (mai 1982), soit des Membres, soit des représentants de l'OMS et de l'Organisation sanitaire panaméricaine dans les pays concernés, est reproduit en annexe au présent document comme suit :

République Centrafricaine	Annexe 2
Tchad	Annexe 3
Comores	Annexe 4
République Dominicaine	Annexe 5
Guinée-Bissau	Annexe 6
Grenade	Annexe 7
Nicaragua	Annexe 8
Roumanie	Annexe 9
Sainte-Lucie	Annexe 10

Au cours de cette période, aucune communication n'a été reçue du Paraguay en ce qui concerne ses intentions de paiement.

Les versements reçus des Membres en cause depuis la clôture de la Trente-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé (mai 1982) s'établissent comme suit :

<sup>1</sup> Document EB71/41.

<sup>2</sup> Décision EB71(3) (document EB71/1983/REC/1, p. 17).

<u>Membre</u>	<u>Date</u>	<u>Montant en dollars des Etats-Unis</u>	<u>Porté au crédit de</u>
Comores	25 avril 1983	20 144	Contribution pour 1980 (partie)
Grenade	1 <sup>er</sup> juin 1982	7 000	Contribution pour 1977 (partie)
	17 décembre 1982	139	Contribution pour 1977 (solde)
	17 décembre 1982	19 861	Contribution pour 1978 (partie)
	25 mars 1983	12 769	Contribution pour 1978 (solde)
	25 mars 1983	18 380	Contribution pour 1979
Nicaragua	27 mai 1982	16 083	Contribution pour 1980 (solde)
Sainte-Lucie	21 octobre 1982	510	Avance au fonds de roulement

5. Mesures à prendre par le Comité

Le Comité souhaitera décider des recommandations à adresser à la Trente-Sixième Assemblée mondiale de la Santé au nom du Conseil exécutif. Il pourrait recommander que :

- 1) le droit de vote des Membres intéressés soit suspendu à moins que des versements supplémentaires ou des exposés de raisons satisfaisantes du non-paiement ne soient reçus avant l'examen de ce point de l'ordre du jour par l'Assemblée de la Santé; ou que
- 2) ces Membres bénéficient d'un délai supplémentaire pour procéder au versement de leurs arriérés tout en conservant leur droit de vote à la Trente-Sixième Assemblée mondiale de la Santé.

MEMBRES REDEVABLES D'ARRIERES DE CONTRIBUTIONS DANS UNE MESURE POUVANT DONNER LIEU  
A L'APPLICATION DE L'ARTICLE 7 DE LA CONSTITUTION

Etat des arriérés des années antérieures, au 26 avril 1983

Membres	Sommes payables en			Total
	1980	1981	1982	
	US \$	US \$	US \$	US \$
République Centrafricaine	-	21 625	22 495	44 120
Tchad	21 650	21 625	22 495	65 770
Comores	799 <sup>a</sup>	21 625	22 495	44 919
République Dominicaine	-	25 683 <sup>b</sup>	25 683 <sup>b</sup>	183 736
	-	64 880	67 490	
Grenade	21 650	21 625	22 495	65 770
Guinée-Bissau	-	21 625	22 495	44 120
Nicaragua	-	21 625	22 495	44 120
Paraguay	-	13 650 <sup>c</sup>	13 650 <sup>c</sup>	71 420
	-	21 625	22 495	
Roumanie	68 255 <sup>a</sup>	431 535	449 935	949 725
Sainte-Lucie	2 406	21 625	22 495	46 526

<sup>a</sup> Solde de contribution.

<sup>b</sup> Versement annuel dû par la République Dominicaine conformément à la résolution WHA33.7 au titre des arriérés de contributions accumulés pour la période 1968-1978.

<sup>c</sup> Versement annuel dû par le Paraguay conformément à la résolution WHA28.18 au titre des arriérés de contributions accumulés pour la période 1972-1975.

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Texte d'un télex en date du 22 avril 1983 adressé au Directeur général de l'OMS par le  
Coordonnateur des Programmes OMS en République Centrafricaine :

NWC/HC/608 Vous prie nous télexer extrême urgence intitulé bancaire OMS en vue permettre virement arriérés contributions République Centrafricaine à l'OMS.

## TCHAD

Texte d'une lettre en date du 24 mars 1983 adressée au Coordonnateur des Programmes OMS au Tchad par le Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération de la République du Tchad :

Le Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération de la République du Tchad présente ses compliments à la Représentation de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et a l'honneur de lui faire part de ce qui suit :

Par note N° F.10-3 Tchad en date du 9 février 1983, le Directeur général de l'OMS a informé le Gouvernement du Tchad de la somme globale de 65 770 dollars des Etats-Unis dont il est redevable et qui représente ses arriérés pour les périodes financières 1980-1981 (21 625) et 1981-1982 (21 625) ainsi que sa contribution pour la période financière 1982-1983 (22 495).

Aussi a-t-il été indiqué dans la note ci-dessus mentionnée que la question concernant cette redevance sera soumise dans un rapport au Comité du Conseil exécutif avant la prochaine Assemblée mondiale de la Santé.

Cette question retient l'attention voulue de toutes les autorités du Tchad d'autant plus que si cette contribution n'est pas versée par ce pays avant le 2 mai 1983, date à laquelle débiteront à Genève les travaux de la Trente-Sixième Assemblée mondiale de la Santé, cette Assemblée devra examiner le cas tchadien, conformément à l'article 7 de la Constitution et aux dispositions du paragraphe 2 de la résolution WHA8.13, ce qui amènera, par voie de conséquence, l'Assemblée à décider du maintien ou de la suspension du droit de vote du Tchad.

Le Gouvernement du Tchad a attaché une grande importance aux activités de l'OMS qui a toujours assisté le peuple tchadien dans ses moments les plus difficiles et qui déploie en ce moment des efforts considérables de réorganisation des structures sanitaires du Tchad.

On ne pourrait méconnaître le bénéfice que tire le peuple tchadien du concours de l'OMS en médicaments et en vaccins qui permettent de tenter de faire face aux multiples épidémies de maladies transmissibles qui menacent dangereusement les populations du pays.

A ces actions il faudrait ajouter les efforts de l'OMS dans la planification et la gestion de service de santé, la promotion et le développement des soins de santé primaires, la promotion de la salubrité de l'environnement, la promotion et l'appui technique à l'école nationale de la santé et du service social, les bourses d'études, pour ne compter que celles-là.

Le Gouvernement du Tchad est conscient que pour lui permettre de mener à bien sa noble mission à travers le monde, l'OMS doit être soutenue financièrement par tous les Etats Membres, qui ont d'ailleurs l'obligation de verser leurs contributions à son budget.

Cependant, étant donné les difficultés financières particulières qu'il traverse et qui sont dues à une longue et ruineuse guerre civile qu'il a connue, le Tchad ne peut actuellement verser ses arriérés et sa contribution pour la période en cours.

Aussi le Gouvernement du Tchad souhaiterait-il trouver compréhension auprès des responsables de l'OMS, mais également des Etats Membres de cette Organisation, pour que son droit de vote ne soit pas suspendu, ce qui permettra à ses représentants de prendre une part active aux travaux de la prochaine Assemblée mondiale de la Santé.

Le Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération souhaiterait l'intervention de la Représentation de l'OMS auprès du Directeur général pour que la situation dans laquelle se trouve le Tchad soit prise en considération dans le rapport au Comité du Conseil exécutif.

Le Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération de la République du Tchad remercie d'avance la Représentation de l'OMS de son aimable entremise et saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa haute considération.



COMORES

Texte d'un télex en date du 23 avril 1983 adressé au Directeur général de l'OMS par le Ministre de la Santé des Comores :

Urgent - honneur vous informer que j'ai viré par transfert télégraphique N° 27 du 21 avril 1983 au Federal Reserve Bank of New York, compte N° 1, la somme de 147 875,85 FF, soit US dollars 20 943 correspondant à notre contribution 1980 STOP Arriérés seront soldés comme suit :

- la contribution 1981, soit US dollars 21 625, au troisième trimestre 1983;
- la contribution 1982, soit US dollars 22 495, au quatrième trimestre 1983.

Texte d'un télex en date du 26 avril 1983 adressé par l'OMS au Coordonnateur des Programmes OMS aux Comores :

Pour WPC suite au télex de M. MOUSTAKIM du 23 avril adressé à Directeur général par votre intermédiaire et reçu à Genève le 25 avril veuillez transmettre remerciements à M. Moustakim pour l'aide qu'il nous a apportée et l'informer que la somme créditée à notre compte par la Federal Reserve Bank of New York, New York, s'élève à US \$20 144,08 STOP Le montant total restant dû est US \$67 413,95, soit contribution 1980 (solde) US \$798,95, contribution 1981 US \$21 625, contribution 1982 US \$22 495 et contribution 1983 US \$22 495 STOP Veuillez également l'informer que son Gouvernement est toujours redevable d'arriérés dans une mesure pouvant donner lieu application article 7 Constitution.

REPUBLIQUE DOMINICAINE

Texte d'un télex en date du 8 avril 1983 adressé à l'OMS par le Représentant de l'Organisation panaméricaine de la Santé dans la République Dominicaine :

Référence votre communication 10 mars à la République Dominicaine concernant demande de paiement des contributions OMS, Gouvernement propose de verser contributions 1981 et 1982 au cours de l'année en deux étapes, comme suit : chèque correspondant au paiement pour 1981, plus arriérés de contributions, serait remis avant réunion Assemblée mondiale Santé et contribution 1982 avec ses arriérés avant fin 1983. Veuillez nous informer par télégramme de votre acceptation de cet arrangement afin que Secrétaire à la Santé puisse présenter une demande de devises au Président et que nous conservions notre droit de vote à l'Assemblée de la Santé.

Texte d'un télex en date du 18 avril 1983 adressé par l'OMS au Représentant de l'Organisation panaméricaine de la Santé

Référence votre 141 regrette que Directeur général n'a pas pouvoir d'accepter arrangements spéciaux pour versement contributions par République Dominicaine qui ne soient pas conformes aux dispositions de résolution Assemblée de la Santé WHA33.7 adoptée en 1980 STOP. Toutefois je confirme que si paiement de la fraction 1981 de la contribution pour la période financière 1980-1981 à concurrence d'un montant de US \$64 880 et de la seconde fraction des arriérés de contributions accumulés pour les années antérieures et exigibles en 1981 à concurrence d'un montant de US \$25 683 était reçu par l'OMS en avril 1983, la République Dominicaine ne serait pas redevable d'arriérés de contributions dans une mesure pouvant donner lieu à l'application de l'article 7 de la Constitution lors de la Trente-Sixième Assemblée mondiale de la Santé STOP. En conséquence, si le versement du montant total de US \$90 563, auquel il convient d'ajouter l'avance supplémentaire de US \$510 au fonds de roulement, était reçu par l'OMS avant ouverture Assemblée mondiale de la Santé, l'éventualité d'une suspension du droit de vote pour la République Dominicaine ne se présenterait pas.

GUINEE-BISSAU

Texte d'un télex en date du 20 avril 1983 adressé au Directeur général de l'OMS par le Ministre de la Santé et de l'Action sociale de Guinée-Bissau :

29 Référence votre télex 8265 en date 8 avril 1983 Coordonnateur OMS a envoyé télégramme suivant AFRO CITATION Honneur informer paiement par Banque nationale Guinée-Bissau par ordre N° 745/983 du 28 mars 1983 de 21 625 dollars des Etats-Unis à la Chase Bank New York en faveur OMS correspondant arriérés avant 1982 cotisation Guinée-Bissau STOP CITATION Nous vous prions prendre note.

GRENADE

Texte d'un télex en date du 16 mars 1983 adressé au Directeur général de l'OMS par le Secrétaire permanent du Ministère des Finances de la Grenade :

Référence votre lettre F.10-3 Grenade en date 9 février 1983 adressée au Premier Ministre de la Grenade, veuillez noter que montant US \$31 149 vous est viré par télex 17 mars 1983 représentant arriérés de contributions 1978 et 1979. Solde arriérés contributions 1980-1982 sera versé avant ouverture Assemblée mondiale Santé 2 mai 1983.

NICARAGUA

Texte d'un télex en date du 7 avril 1983 adressé au Directeur général de l'OMS par le Représentant de l'Organisation panaméricaine de la Santé au Nicaragua :

Ref. votre télégramme 6055. Je dois vous informer que Ministère Santé Nicaragua vous versera le 30 avril au plus tard contribution 1980-1981 équivalente à US \$21 625. STOP. Serons reconnaissants que OMS accepte que contribution 1982-1983 soit versée pendant deuxième semestre 1983.

ROUMANIE

Texte d'une lettre en date du 10 janvier 1983 adressée au Directeur général de l'OMS par le Ministre de la Santé de la Roumanie :

Au cours des derniers mois le Ministère de la Santé a reçu plusieurs communications du Dr W. Furth, Sous-Directeur général, nous priant instamment de verser les arriérés pour 1980 et 1981, ainsi que la contribution pour 1982.

La situation est vraiment désagréable et j'espère que vous conviendrez avec moi que tout doit être fait pour éviter qu'elle ne se prolonge.

Cher Dr Mahler, je puis vous donner l'assurance que le Ministère de la Santé ne ménagera aucun effort pour faire en sorte que notre contribution soit versée avant la Trente-Sixième Assemblée mondiale de la Santé.

Dans l'espoir que vous comprendrez notre préoccupation à cet égard, et avec mes remerciements anticipés, je vous prie d'agréer les assurances de ma haute considération.

SAINTE-LUCIE

Texte d'un télex en date du 7 avril 1983 adressé à l'OMS par le Ministère des Affaires étrangères de Sainte-Lucie :

N° 181 votre télégramme N° 26601 versement de la contribution du Gouvernement de US \$22 495 à OMS Genève sera effectué le 15 avril.

= = =